

# Délibérations du comité sénatorial permanent des Affaires juridiques et constitutionnelles

## Fascicule 3 - Témoignages du 27 novembre 2002

**M. David Griffin, directeur général, Association canadienne des policiers et policières:** L'Association canadienne des policiers et policières représente 28 000 agents de police de première ligne travers le Canada, notamment des membres de la GRC, des membres de la police des chemins de fer et des membres de la police des Premières nations également.

L'Association canadienne des policiers et policières appuie depuis six ans le programme de contrôle des armes à feu du gouvernement fédéral. Cet appui a été réévalué plusieurs reprises; d'ailleurs, dans le cadre de notre assemblée nationale de mars 2001, nos députés ont confirmé nouveau leur appui par un vote en ce qui concerne l'enregistrement obligatoire des armes à feu.

La délivrance de permis aux propriétaires d'armes à feu et l'enregistrement des armes à feu sont des méthodes importantes de lutte contre le mauvais usage et le commerce illégal des armes à feu. En exerçant un contrôle préalable rigoureux et en délivrant un permis aux propriétaires d'armes à feu, on diminue les risques, en ce qui concerne ceux qui constituent une menace pour eux-mêmes ou pour les autres. Des données prouvent que le système permet d'éviter que des armes à feu ne tombent entre les mains de personnes qui ne devraient pas en posséder. Un contrôle préalable efficace est essentiel si l'on veut assurer la réussite du programme; si nous appuyons les améliorations visant rendre ce

contre plus efficace, nous pensons que la sécurité publique doit demeurer une priorité. La délivrance de permis aux propriétaires d'armes à feu d'usage en outre la possession d'armes à feu sans but précis. Posséder une arme à feu est une grosse responsabilité et l'obligation d'obtenir un permis est une contrainte raisonnable. Nous ne pénalisons pas les propriétaires d'armes à feu conscients de leurs responsabilités, mais l'obligation d'obtenir un permis et de faire enregistrer une arme encourage les Canadiens se débarrasser des armes indésirables, inutilisées et inutiles. En décembre 2000, de nombreux services de police travers le Canada ont reçu des dizaines de milliers d'armes à feu remises par des personnes qui préféraient s'en débarrasser que de demander un permis.

L'enregistrement accroît la responsabilité des propriétaires d'armes à feu en établissant un lien entre l'arme et son propriétaire. Ce système encourage les propriétaires d'armes à feu respecter les règlements en matière d'entreposage sécuritaire et les oblige signaler les vols d'armes lorsque ceux-ci peuvent être liés à un mauvais entreposage. L'entreposage en lieu sûr des armes à feu réduit le nombre d'armes volées en circulation sur le marché noir, restreint l'usage prohibé d'armes à feu, réduit l'utilisation d'armes sous l'impulsion du moment et réduit le nombre d'accidents, surtout ceux liés aux enfants. L'enregistrement donne aux services de maintien de l'ordre des renseignements précieux qui les aident faire respecter les ordonnances d'interdiction et facilitent les enquêtes policières. Le registre est consulté des milliers de fois par jour par les services policiers des diverses régions du pays. Dans plusieurs cas, des enquêtes policières ont été facilitées par l'accès à l'information que contient ce registre.

Alors que la police ne se fie jamais uniquement sur ces informations, elles sont utiles pour savoir s'il y a vraisemblablement des armes sur les lieux lorsqu'elle répond à un appel concernant un cas de violence familiale, par exemple. L'agent concerné tiendra compte de ces informations pour faire une évaluation des risques.

L'enregistrement facilite l'établissement de la preuve de possession d'armes feu volées ou passées en contrebande; par conséquent, il facilite les poursuites. Il y a quelques années, on avait de la difficulté prouver qu'une personne était en possession de fusils et de carabines illégaux. L'enregistrement permet d'avoir accès des informations plus précises susceptibles de faciliter les enquêtes sur des vols et autres mouvements liés des armes feu. Grâce ces informations, la police peut remonter la filière jusqu'au propriétaire des armes du délit. L'enregistrement est absolument capital pour mettre en application les règles en matière de permis car sans cela, rien n'empêcherait un propriétaire d'armes titulaire d'un permis de vendre une arme non enregistrée à une personne qui ne possède pas de permis.

Les armes illégales ont été d'abord des armes légales. L'enregistrement aide à faciliter la transition de la propriété légale à la propriété illégale et aide à déterminer à partir de quand la transition a eu lieu. Les mesures qui sont proposées par la direction du Centre canadien des armes feu et qui ont été adoptées par le ministre de la Justice pour simplifier le processus de délivrance des permis et le processus d'enregistrement afin d'inciter un plus grand nombre de Canadiens respectueux de la loi se mettre en règle ont produit des résultats encourageants. Jusqu'à présent, 80 p. 100 des propriétaires d'armes feu ont obtenu des permis et plus de deux tiers d'entre eux ont fait enregistrer leurs armes.

La simplification des formalités de demande et des formulaires, la capacité de traitement électronique, un traitement plus rapide et un meilleur rapport coût-efficacité grâce l'utilisation de technologies actuelles ou d'avant-garde, sont quelques-unes des propositions du projet de loi C-10. D'autres propositions faites dans le projet de loi C-10 concernent le respect des échéances fixées dans le projet de loi C-68, des mesures prévoyant l'octroi de concessions raisonnables aux propriétaires d'armes respectueux de la loi, notamment l'extension des droits acquis en ce qui concerne les propriétaires d'armes de poing, et surtout le

ciblage de l'attention et des ressources sur le maintien de l'inadmissibilité des personnes qui présentent un risque pour la sécurité publique. Nous appuyons ces propositions d'une façon générale.

Afin d'atteindre les objectifs de sécurité publique visés dans le projet de loi en assurant un niveau de respect de la loi, l'Association canadienne des policiers et policières a suggéré de régler les questions de non-conformité aux exigences administratives du programme, comme l'oubli de signaler un changement d'adresse au Centre, par la voie réglementaire pour permettre aux personnes concernées de se mettre en règle car elles ne devraient pas être exposées des sanctions criminelles ou la suppression du permis pour une simple négligence.

Nous pensons que les droits d'enregistrement devraient être annulés pour faciliter une conformité optimale dans les conditions les plus efficaces et les moins coûteuses.

Nous avons en outre recommandé que le gouvernement du Canada mette davantage l'accent sur le renforcement de la sécurité de nos frontières nationales et sur l'application des mesures de contrôle, afin de réduire considérablement l'entrée illégale d'armes à feu et toute autre forme de contrebande au Canada. L'année dernière, notre association a adopté une résolution avant le 11 septembre afin de rappeler que nous tenons à ce que la sécurité de nos citoyens demeure une priorité dans les discussions concernant les contrôles frontaliers. Nous comprenons l'importance du mouvement des produits et des marchandises dans le contexte des objectifs économiques, mais il est essentiel que le Canada demeure vigilant face à la menace à la sécurité des Canadiens et Canadiennes que représente le passage d'armes en contrebande nos frontières. Le Canada a aligné ses lois sur les armes à feu au niveau de celles d'autres pays industrialisés. Cependant, nous sommes vulnérables en ce qui

concerne les armes importées d'autres pays, notamment des États-Unis, où le contrôle des armes à feu est inexistant ou inefficace.

Le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux et territoriaux doivent adopter une attitude plus ferme en condamnant une peine les personnes reconnues coupables de délit criminel impliquant des armes à feu et ils doivent faire preuve d'une tolérance zéro en ce qui concerne l'application des dispositions de la loi actuelle portant sur la condamnation à une peine obligatoire minimale; ils doivent en élargir l'application et la portée.

Le gouvernement du Canada doit continuer à consacrer des ressources à la coordination des efforts en matière d'application.

L'Équipe nationale de soutien à l'application de la loi sur les armes (ENSALA) a joué un rôle utile dans le cadre du programme de contrôle des armes à feu. Ses objectifs sont de renforcer la capacité d'application de la loi afin de lutter contre la contrebande et le trafic d'armes illégales, de renforcer l'expertise du Canada dans le secteur de la collecte de renseignements criminels concernant les mouvements illégaux d'armes à feu et de renforcer la capacité du Canada de suivre la filière des armes illégales.

Vous êtes probablement nombreux à savoir que le Canada est actuellement un pays d'acheminement de stupéfiants aux États-Unis. Une étude faite en 1999 par le Service canadien de renseignements criminels a révélé qu'aux États-Unis, les échanges d'armes contre de la drogue sont de plus en plus courants. Ces armes sont ensuite passées en contrebande au Canada pour y être vendues. Des armes du samedi soir sont passées illégalement au Canada et tombent souvent entre les mains de délinquants urbains. Des fusils d'assaut et des fusils automatiques sont passés en contrebande au Canada pour être vendus à des groupes de milice, des groupes faisant partie de la police et des bandes de motards hors-la-loi.

L'ENSALA joue un rôle essentiel en aidant la police à appliquer la Loi sur les armes à feu. Son rôle a consisté à accroître la sécurité publique par rapport aux armes à feu. Il y a quelques mois, dans l'ouest du Canada, des membres de l'ENSALA ont aidé la police à exécuter un mandat d'arrestation pour atteinte à la sécurité publique lorsqu'un individu avait menacé un directeur d'école et plusieurs employés d'entreprises locales. Cet individu habitait juste en face de l'école et on craignait qu'il ne mette ses menaces à exécution. Un mandat de perquisition a permis à la police de trouver plusieurs fusils et carabines qui étaient entreposés intelligemment dans un placard de sa maison. Toutes les armes ont été saisies et les membres de l'ENSALA ont aidé la police à frapper l'individu d'une interdiction de possession d'armes à feu et se débarrasser des armes.

Toujours dans l'ouest du Canada, l'ENSALA a appuyé la police lorsqu'un individu en instance de divorce a menacé de tuer les personnes chargées de la procédure de divorce. L'ENSALA a aidé la police à faire une enquête et a découvert que le suspect avait reçu depuis peu un permis de possession d'armes à feu et avait trois armes de poing enregistrées sous son nom. L'enquête a permis de procéder à son arrestation et à la saisie des armes.

Dans la région de l'Atlantique, l'ENSALA a aidé la police lorsque deux armes ont été saisies au cours d'une enquête sur une affaire présumée d'exploitation d'enfants. Le suspect était détenteur d'un permis et avait en sa possession une arme enregistrée. Deux accusations ont été portées contre lui et on tente d'obtenir une ordonnance d'interdiction de possession d'armes à feu.

Toujours dans la région de l'Atlantique, dans le cadre d'un autre incident, la police a trouvé un fusil accroché au mur d'une résidence privée. Elle pense que cette arme avait été utilisée dans un cas d'homicide non élucidé qui remonte à 1987. L'ENSALA aide la police dans le cadre de l'examen de cette arme.

J'ai également noté un autre cas se rapportant à une affaire couverte dernièrement par les médias. On a procédé à la saisie d'une arme à feu prohibée à Winnipeg; une vérification au registre a permis de confirmer que cette arme était enregistrée au nom d'un collectionneur de la région de Winnipeg. Des mandats de perquisition ont été exécutés par la suite et on a découvert que, bien que le collectionneur soit en possession de plusieurs armes légales et dûment enregistrées, il possédait en outre plusieurs armes prohibées ou à autorisation restreinte. Deux mitrailleuses avaient disparu et la police craint qu'elles ne soient tombées entre les mains de malfaiteurs. L'article paru dans The Winnipeg Sun signale qu'une des armes manquantes est une Uzi 9 mm fabriquée en Israël dont la superproduction cinématographique de 1984, The Terminator, avec pour vedette Arnold Schwarzenegger, a fait la renommée. L'autre mitrailleuse est une Ingram 9 mm américaine compacte. La police examine cette collection d'armes qui comprend près de 400 pièces. Cet examen s'étalera sur plusieurs semaines. Jusqu'à présent, la police a découvert cinq armes de poing non enregistrées et elle est également à la recherche d'armes illégales. Elle craint que ce collectionneur n'ait perdu la trace de plusieurs autres armes et que celles-ci soient tombées entre les mains de criminels. Au cours d'une enquête qui n'avait aucun lien avec cette affaire, la police a trouvé une mitrailleuse qui était également enregistrée au nom de cet individu. Au cours d'une descente, la police a saisi près de 400 armes à son domicile, notamment des lance-fusées, des bazookas et sept grenades non américaines.